

VERSION 7

- PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
- PASRAU
- RUBRIQUES DE PAIE
- AUTRES EVOLUTIONS

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Fiche Salarié

Taux PAS

Modification salarié LOISEAUX Michel

Salarié Paies

Nom LOISEAUX Prénom Michel Matricule lom

Date entrée Date ancienneté Date dernière visite médicale

Abattement Exercice 2018 Oui Non Inconnu ou sans objet

Règlement par (non déterminé) IBAN BIC

Comptabilité Numéro de compte 421 LOI Libellé écriture NAP LOISEAUX Michel Niveau de confidentialité (aucun)

Date	Nom du courrier	AR	Sign.	Taux	Du	Au	Identifiant

6/8 Annuler < -> OK

La version 7 de sPAIEctacle permet de visualiser sur l'onglet *Salarié* de la fiche Salarié, le taux personnalisé du salarié.

Le tableau précise pour chaque valeur reçue, les dates d'application et l'identifiant fourni par la DGFIP.

Les taux ne sont pas modifiables. Seule la DGFIP, via le CRM nominatif (bilan DSN), peut fournir les taux personnalisés des salariés.

Les CRM DGFIP sont automatiquement intégrés dans sPAIEctacle pour toutes les DSN déposées en mode Machine to Machine. Une fois le CRM intégré, les fiches Salarié sont mises à jour sans action de la part de l'utilisateur.

REMARQUE Pour les DSN déposées en mode Machine to Machine, sPAIEctacle se connecte à net-entreprises, au lancement de l'application puis toutes les 30 minutes, pour vérifier si de nouveaux bilans ont été mis à disposition.

Fiscalité

Modification salarié LOISEAUX Michel

Nom LOISEAUX Prénom Michel Matricule lom

Civilité Monsieur Nom naissance Pseudo

Adresse Grand Place
au Milieu
1000 BRUXELLES

Pays BELGIQUE BE Pays de Nationalité BELGIQUE BE
Fiscalement étranger Situation familiale Célibataire

Téléphone Mail mail@ghs.fr Pas d'envoi démat. des paies

Naissance le 25/04/1967 à Bruxelles Dépt 99 Pays BELGIQUE BE

NIR 1 67 04 99 + 65 ans Retraité N° Congés Spectacles

Champ	Valeur
Titre de séjour	

6/8 Annuler < > OK

La coche "Fiscalement étranger" est transformée en un menu déroulant "Fiscalité".

Dans les imports exports de données, le champ est renommé "Fiscalité", avec 4 valeurs possibles :

- Métropole
- RE GP MQ
- GF YT
- Etranger

» **REMARQUE** Vos précédents modèles de fichiers d'import de salariés continuent de fonctionner en version 7 mais nous vous conseillons tout de même d'adapter vos fichiers à ce nouveau format.

Confirmer



Compte tenu du code postal que vous venez de saisir, voulez-vous modifier la domiciliation fiscale à : "Fiscalement français (Réunion Guadeloupe Martinique)" ?

Non

Oui

A l'ajout ou la modification d'une fiche Salarié, sPAIEctacle propose d'ajuster le champ en fonction des code postal et code pays de l'adresse saisie.

Il suffit alors de cliquer sur Oui pour ajuster le régime fiscal ou sur Non pour conserver le choix précédent.

- Chiffres clés

Chiffres clés

Personnalisés A. T. **Barème PAS**

Tableau récapitulatif

Année: 2018

Fiscalité: Fiscalement français (métropole)

Base de prélèvement	Taux applicable
0 à 1 368	0
1 368 à 1 420	0,5
1 420 à 1 511	1,5
1 511 à 1 614	2,5
1 614 à 1 724	3,5
1 724 à 1 816	4,5
1 816 à 1 937	6
1 937 à 2 512	7,5
2 512 à 2 726	9
2 726 à 2 989	10,5
2 989 à 3 364	12
3 364 à 3 926	14
3 926 à 4 707	16
4 707 à 5 889	18
5 889 à 7 582	20
7 582 à 10 293	24
10 293 à 14 418	28
14 418 à 22 043	33
22 043 à 46 501	38
Au-delà de 46 501	43

Abattement contrat ≤ 2 mois: 615

Annuler OK

Dans les Chiffres Clés, un nouvel onglet "Barème PAS" permet de visualiser les différents éléments de calcul du PAS, en particulier les grilles de taux non personnalisés.

- Gestion des exports

Sélection d'exports

Tous les types Transmettre...

Date	Type	Période	Env.	OK	Commentaire
02/10/18	11:58	DSN mensuelle			

1/1

Résumé Liste **PAS** Déclaré Payé Urssaf

Salarié	Date règlement	Brut	Net imposable	Taux PAS calculé	Type taux	Montant PAS	Taux PAS reçu
Barbier Giles	30/09/18	425,67	345,51				
Blanchart Ella	30/09/18	1 407,80	1 097,43				
Chevalier Benoit	30/09/18	2 164,83	1 757,17				
Delaunoy Juliette	30/09/18	1 886,00	1 368,51				
Lacomme Martine	30/09/18	1 890,00	1 534,09				
Prevost Virginie	30/09/18	994,20	773,88				

Dans la Gestion des exports, l'onglet PAS regroupe les informations fiscales nominatives de la DSN.

Il permet de visualiser pour chaque salarié déclaré, le taux appliqué, le type de taux et le montant du prélèvement.

Une fois le bilan DGFIP reçu, le taux transmis par la DGFIP est également visualisable.

Événements

Alerte



Attention, les indemnités journalières subrogées versées par la sécurité sociale sont à réintégrer en paie pour le bon calcul des données liées au prélèvement à la source.

Dans le cas d'un arrêt maladie de plus de deux mois, seules les IJSS versées au titre des 60 premiers jours d'arrêt sont réintégrées dans l'assiette du prélèvement à la source.

OK

Dans le cas où les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale sont perçues par l'employeur (subrogation) pour un arrêt de travail, celles-ci doivent être réintégrées en paie. Leur régime fiscal dépend du type et de la durée de l'arrêt :

- Les IJ versées au titre des 60 premiers jours d'arrêt sont réintégrées dans l'assiette du prélèvement à la source.
- Les IJ versées au delà des 60 premiers jours d'arrêt ne sont pas réintégrées dans l'assiette du prélèvement à la source.

A la validation d'une fiche Événement pour un arrêt maladie de plus de 60 jours, une alerte rappelle cette règle.

La fiche Événements indique le nombre de jours de l'arrêt.

Modification d'événement

Type Arrêt de travail Du 05/04/18 Je au 18/06/18 Lu

Dernier jour travaillé 04/04/18 Me Durée de 75 jours

Salarié CHEVALIER Benoit chb

Contrat chb-12.01 du 01/01/18

Motif de l'arrêt Maladie

Reprise à temps partiel Thérapeutique

Subrogation Du 05/04/18 Je au 04/08/18 Sa
Pour le maintien de la subrogation en cas de prolongation, indiquer la période maximale prévue par votre convention collective

N° d'ordre DSN 1

1/1 Annuler < > OK

Salaire	CHEVALIER Benoit
NIR	1 54 07 94 654 873 90

L'ARRET DE TRAVAIL			
Type	Maladie		
Date du dernier jour de travail	04/04/18		
Dates de l'arrêt	05/04/18	au	18/07/18
Délai de carence	3 jours	Nb jours calendaires	105
Nb d'enfants à charge	0	Nb jours indemnisés	102

SALAIRES DE REFERENCE			
Période de référence	Salaire de base ou salaire rétabli *	Salaire retenu pour calcul IJSS **	
01/01/18 - 31/01/18	2 164,83	2 164,83	
01/02/18 - 28/02/18	2 000,00	2 000,00	
01/03/18 - 31/03/18	2 164,83	2 164,83	
Salaires de référence des 3 derniers mois		6 329,66	
Salaire journalier de référence (SJR)		69,37	
IJSS brute / jour calendaire			
		34,69	
Retenue pour CSG	6,20 %	2,15	
Retenue pour CRDS	0,50 %	0,17	
IJSS nette / jour calendaire			
		32,37	

* Salaire de base ou salaire rétabli :
 - Maladie : salaire soumis à cotisations
 - Maternité : salaire soumis à cotisations - 21%

** Salaire retenu pour calcul IJSS :
 Salaire de base ou rétabli dans la limite de :
 - Maladie : 1,8 smic mensuel
 - Maternité : PMSS - 21%

Salaire journalier de référence :
 1/91,25 des salaires de réf. des 3 derniers mois

Calcul de l'IJSS brute :
 - Maladie : 50% du SJR (si ≥ 3 enfants : 2/3 du SJR à partir du 31ème jour)
 - Maternité : 100% du SJR

ESTIMATION CALCUL IJSS				
Descriptif	Période indemnisée	Nb jours calendaires	IJSS brutes	IJSS nettes
Délai de carence	05/04/18 - 07/04/18	3		
IJ estimée maladie ≤60 jours	08/04/18 - 30/04/18	23	797,87	744,51
IJ estimée maladie ≤60 jours	01/05/18 - 31/05/18	31	1 075,39	1 003,47
IJ estimée maladie ≤60 jours	01/06/18 - 03/06/18	3	104,07	97,11
IJ estimée maladie >60 jours	04/06/18 - 30/06/18	27	936,63	873,99
IJ estimée maladie >60 jours	01/07/18 - 18/07/18	18	624,42	582,66
Total		105	3 538,38	3 301,74

Cette estimation est non contractuelle et ne préjuge pas des conditions d'ouverture de droit aux IJSS du salarié.

La simulation de calcul des IJ distingue les indemnités à réintégrer dans l'assiette du prélèvement à la source, de celles sans impact sur le prélèvement.



Pour plus de détails sur la saisie de paie en cas de maintien de subrogation, voir le [Courrier Privilège du 4 octobre 2018](#).

Envoi par mail des documents de paies

Service Paie GHS

À : Michel LOISEAUX

Documents de paie - CROISIERES PRODUCTIO

aujourd'hui 15:28

Boîte de réception

Madame,

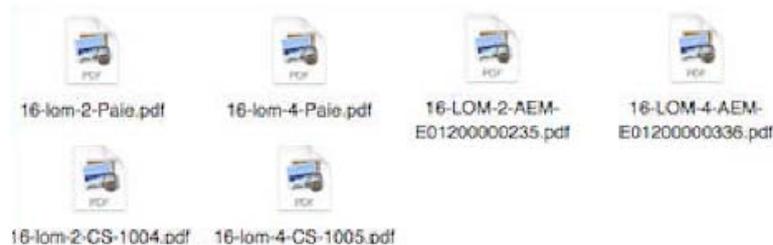
Veillez trouver ci-joint vos documents de paie pour la période :
 - du 22/09/18 au 27/09/18
 - du 22/02/18 au 27/02/18.

A compter d'octobre 2018 et pour une période de trois mois, une "simulation PAS" est jointe à votre bulletin de paie. L'objectif de cette simulation du calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est de permettre à chacun de voir le bulletin de salaire qu'il aurait si la réforme était mise en place dès à présent. Vous trouverez ci-joint un lien vers une fiche synthétique vous permettant de vous aider à comprendre le calcul opéré par votre employeur : https://ghs.fr/support/aide/PAS_notice_salaries.pdf

Pour la bonne préservation de vos documents, nous vous conseillons de les enregistrer sur un support approprié et ne pas les conserver uniquement dans votre boîte de réception de mails.

Cordialement,

Service Paie GHS



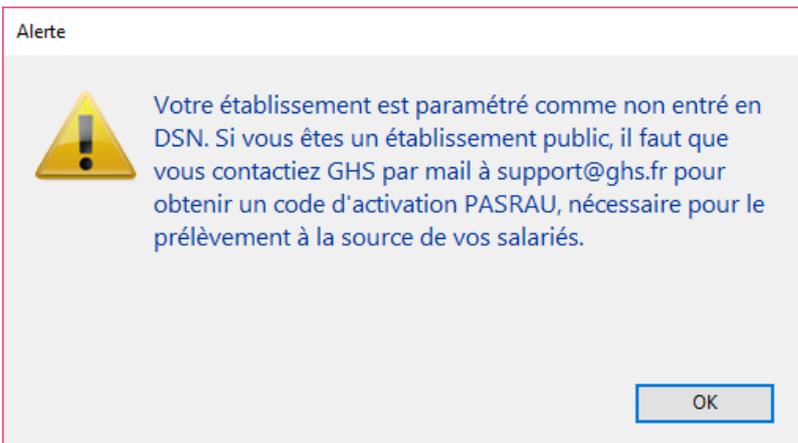
Le mail adressé au salarié lors de l'envoi par mail des documents de paies, inclut dans la version 7 le texte suivant :

A compter d'octobre 2018 et pour une période de trois mois, une "simulation PAS" est jointe à votre bulletin de paie.

L'objectif de cette simulation du calcul du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est de permettre à chacun de voir le bulletin de salaire qu'il aurait si la réforme était mise en place dès à présent.

Vous trouverez ci-joint un lien vers une fiche synthétique vous permettant de vous aider à comprendre le calcul opéré par votre employeur : https://ghs.fr/support/aide/PAS_notice_salaries.pdf

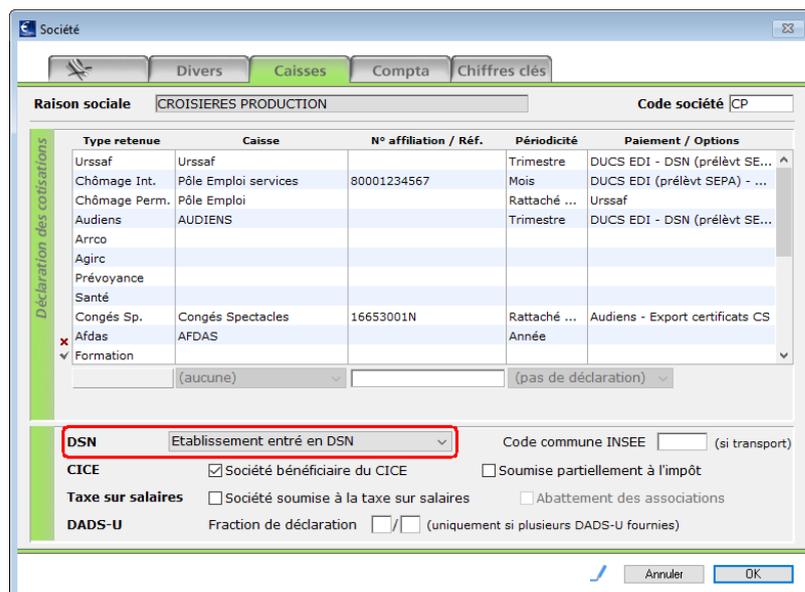
Le bulletin de paie de simulation PAS est en effet automatiquement joint à l'envoi pour toutes les paies de 4ème trimestre 2018.



Pour les employeurs du secteur public, hors DSN en janvier 2019, le dispositif PASRAU permettra la transmission des données relatives au Prélèvement à la source. Il sera également le vecteur du versement à la DGFIP du montant prélevé (à l'exception des structures publiques avec agent comptable).

A l'ouverture de votre fichier de données en version 7, si l'option Société en DSN n'est pas cochée sur la fiche Société une alerte apparaît.

- Si vous êtes un établissement public, il convient de contacter le support client au 01 53 34 25 33 ou par mail à support@ghs.fr. Nos conseillers vous guiderons dans l'activation du PASRAU pour votre fichier de données.
- Si vous n'êtes pas un établissement public, il n'y a à priori aucune raison de ne pas être en DSN, vous devez régulariser votre situation.



La mise en place de la Déclaration PASRAU est sans impact pour les fichiers de données sur lesquels la fonctionnalité n'est pas activée. La seule conséquence visible est la transformation, sur l'onglet Caisses de la fiche Société, de la coche "Société entrée en DSN" en un menu déroulant dont les deux options sont :

- Etablissement entré en DSN
- Etablissement public non entré en DSN

➤ RUBRIQUES DE PAIE

• Indemnités Journalières de Sécurité Sociale

Code	Rubrique
IJNAT	IJSS nettes accident du travail
IJNMa+	IJSS nettes maladie arrêt >60 jours
IJNMaI	IJSS nettes maladie arrêt ≤60 jours
IJNMat	IJSS nettes maternité/paternité/adoption
IJNTPT	IJSS nettes temps partiel thérapeutique

A la mise à jour en version 7 de votre fichier de données, sPAIEctacle crée 5 nouvelles rubriques de paie pour la saisie de paies avec indemnités journalières de sécurité sociale.

Modification rubrique IJSS nettes maladie arrêt ≤60 jours

Rubrique inactivée

Libellé rubrique IJSS nettes maladie arrêt ≤60 jours Code rubrique IJNMaI

Particularités

Cas d'une rubrique non soumise à cotisations :

Imposable

Soumis CSG/CRDS

Soumis à base Forfait social taux 8% (ex.: versement santé, intéressement)

IJ subrogées sécurité sociale Maladie arrêt ≤ 60 jours

Avance ou acompte Non inclus dans coût employeur (ex : comptes)

Soumis à base Royalties

Type rubrique (aucun)

Comptabilité Compte 438700 Libellé écriture Organ. sociaux produits à re

Détailler par salarié

Attestation Assedic intermittent Spécificité (aucune)

Attestation Assedic permanent Spécificité (aucune)

DADS-U Spécificité (aucune)

3/7 [Annuler] [OK]

Sur l'onglet Particularités de chacune de ces nouvelles rubriques, une option permet de préciser la nature des indemnités et ainsi la prise en compte ou non du montant dans l'assiette du prélèvement à la source.



RENOI

Pour plus de détails sur la saisie de paie en cas de maintien de subrogation, voir les fiches solutions dédiées : <https://www.ghs.fr/fiches-solution/#tab8>.

• Recherche

Recherche de rubriques

Code rubrique commençant par

Libellé rubrique commençant par

Imputation dans base salaire

Particularité (aucune)

[Chercher dans sélection] [Annuler] [OK]



La liste des Rubriques de paie dispose désormais d'une fonction de recherche.

• Paies rectificatives

L'utilisation de la fonction Annulation de paie - paie rectificative, permet notamment de modifier une paie après la date d'échéance de la DSN correspondante.

Jusqu'à présent, l'ajout de paie rectificative fonctionnait comme l'ajout simple de paie : sPAIEctacle présaisissait les rubriques de paie du contrat.

Avec la version 7, ce sont désormais les rubriques de paie de la paie annulée qui sont reprises par défaut.

➤ AUTRES EVOLUTIONS

• DSN

DSN avec blocs de régularisation "manuels"

Pour débloquer certaines situations, il arrive que le service maintenance soit obligé de modifier manuellement des fichiers DSN.

Jusqu'à présent, ces fichiers ne pouvaient pas être déposés en mode Machine to Machine. La version 7 de sPAIEctacle permet de réintégrer le fichier modifié dans la fenêtre de Gestion des exports et ainsi pouvoir utiliser la fonction de dépôt automatisé.

Cette manipulation est à effectuer sur les conseils du service maintenance.

Autres corrections

- L'activation de l'onglet Retours générait une erreur pour une DSN déposée en Machine to Machine et générée avec une version antérieure à la 6.3.3.
La version 7 corrige ce problème.
- Depuis la version 6.3.4, le prénom des salariés n'apparaissait plus sur l'onglet *Liste* de la Gestion des Exports des DSN mensuelles.
La version 7 corrige également ce problème.
- La rubrique Etablissement.Voie est dorénavant renseignée.
- Pour les salariés avec abattement forfaitaire pour frais professionnel, le montant de l'abattement est envoyé dans les "Revenus Autres" de la DSN.
Le montant envoyé est désormais le montant plafonné de l'abattement au lieu de l'abattement "théorique".

• Signature électronique

The screenshot shows the 'Préférences' window with the 'Divers' tab selected. The 'Signature électronique' section is highlighted with a red border and contains two input fields: 'Identifiant' and 'Mot de passe', followed by an information icon. Other visible sections include 'Réglage impression' (with 'Décalage en hauteur' and 'Décalage latéral' fields), 'DSN arrêt de travail' (with 'N° d'ordre suivant' set to 1), and 'Compta' (with 'Longueur de pièce', 'Imputation des différences d'arrondi', and sub-fields for 'Compte Débit', 'Compte Crédit', 'Compte analytique', and 'Libellé écriture').

L'identifiant d'accès à la fonction de signature électronique est désormais renseigné sur l'onglet *Divers* des Préférences (menu *Fichier > Préférences*).



Pour plus de détails sur le service de signature électronique, vous pouvez consulter la fiche dédiée de l'aide en ligne (menu Aide > Aide de sPAIEctacle puis Accueil > Courriers > [Signature électronique](#)) ou contacter le service commercial au 01 53 34 25 25.

Logo Société

The screenshot shows the 'Société' form with various fields for company information. A red box highlights the 'Logo' button, which has a context menu open with two options: 'Choisir un fichier...' and 'Supprimer le logo...'.

Depuis la version 6.3.4, sPAIEctacle permet d'intégrer un logo à la fiche Société (menu *Paramètres > Société*).



Pour plus de détails sur le format du fichier et son utilisation, voir la fiche "*Société - Onglet principal*" de l'Aide en ligne (menu Aide > Aide de sPAIEctacle puis Accueil > Paramètres > Sociétés > [Onglet principal](#)).

The screenshot shows the 'Préférences' dialog box. Under the 'Impressions facultatives' section, the 'Logo' checkbox is checked and highlighted with a red box. Other options include 'Catégorie salariale', 'Analytiques', 'Matricule salarié', 'Date d'entrée', 'Titre de séjour', 'Congés payés', and 'RTT'.

La version 7 de sPAIEctacle permet d'afficher le logo inséré dans la fiche Société sur l'impression des bulletins de paie.

Pour afficher le logo sur les bulletins de paie, il convient simplement sur l'onglet *Bulletin* des Préférences (menu *Fichier > Préférences*) de cocher l'option "Logo".

Le logo est inséré en haut au centre du bulletin, son emplacement et sa taille ne sont pas modifiables.

Filtres et outils de recherche

The screenshot shows a search and filter menu with various options. The 'Paies du mois prochain' option is highlighted in blue.

Ex	Code société	Spécif.	Salaires	
			Brut	
18	Boite	P-p.	1 500,00	
18	Boite		1 500,00	
18	Boite		480,00	
18	Boite		1 020,00	

Sur la liste des paies, une nouvelle liste prédéfinie permet d'afficher la liste des "Paies du mois prochain".

Ex	Code société	Salariés liés	Contrats liés	Sociétés liées	Analytiques liés	Numéros d'objet liés	Professions liés	Rubriques liés	Salaires
									Brut
18	Boite								1 500,00
18	Boite								1 500,00
18	Boite								480,00
18	Boite								1 020,00

Pour les fichiers de données multi-sociétés, il est désormais possible, depuis les listes de Salariés, de Contrats ou de Paies, d'afficher la liste des Sociétés liées.

Recherche de contrats

Salarié commençant par []

Période Du [] au [] (Contrat ayant une date incluse dans la période)
 (exercice complet) (indifférent)

Type de contrat est (indifférent)

Profession commençant par []
 Analytique commençant par [] (libellé)

Code n° objet commençant par [] Aucun n° d'objet

Rubrique commençant par []

Accident du travail est (indifférent)

Donnée personnalisée
 (à sélectionner)

Autre recherche Annuler OK

Dans la liste des Contrats comme dans la liste des Paies, le moteur de recherche permet désormais pour le compte analytique, de préciser si la recherche est à effectuer sur le numéro de compte ou sur le libellé.

- AEM - prestataires techniques AV et cinéma**

Pour les sociétés relevant de la convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement - secteur audiovisuel et cinéma - la version 7 de sPAIEctacle ne contrôle plus la Certification sociale pour l'édition des AEM.

- N° Congés Spectacles des salariés**

sPAIEctacle version 7 autorise désormais la saisie de n° d'affiliation CS sur 1 lettre et 7 chiffres.